

MAIRIE DE SAINT-PRIX
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 25 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt- quatre, le 25 octobre à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Prix se sont réunis en salle du conseil, sous la présidence du Maire, M. GAUCHIER Max.

Présents : Mr. GAUCHIER Max Maire, Mme CHARRÉ Isabelle Adjointe, Mr GUIZOUT Fabrice Adjoint, Mme FRACHISSE Ginette, Mr MAISONNIAC Jackie, Mme REDON Dominique, Mr REDON Charles, Mr CHARRAS René, Mme BLACHE Jessica, Mr BELLERRE Raphael et Mr METTON Jérémy.

Représenté :

Absent :

Secrétaire de séance : Mme FRACHISSE Ginette

OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENTT DES ÉLÈVES AUX ÉCOLES CHARLES DE FOUCAULD DE LAMASTRE

N° délibération : 2024-040

Mr le Maire expose que la Commune de SAINT-PRIX finances les élèves inscrits dans les écoles maternelles et primaires de l'ensemble scolaires Charles de FOUCAULD de Lamastre depuis de nombreuses années.

Depuis la mise en place de la loi BANQUER en juillet 2019 relative à la scolarisation obligatoire des enfants de 3 ans, la prise en charge par la commune de résidence est aussi obligatoire.

L'OGEC Charles de FOUCAULD souhaite un réajustement sur trois ans de la participation de la Commune de SAINT-PRIX.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide un réajustement de cette prise en charge comme il suit :

Scolarité 2023-2024 : 1 000 €

2024-2025 : 1 000 €

2025-2026 : 1 000 €

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer une convention avec l'OGEC Charles de FOUCAULD de Lamastre.

OBJET : INSTAURATION DU DISPOSITIF DU COMPTE EPARGNE TEMPS (CET)

N° délibération : 2024-041

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP) ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 19/09/2024.

L'instauration du compte épargne-temps (CET) est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics mais l'organe délibérant doit déterminer, après avis du comité social territorial, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Ce compte permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

Il est ouvert de droit et sur leur demande aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels de droit public, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet, sous réserve :

qu'ils ne relèvent pas d'un régime d'obligations de service défini par leur statut particulier (cela concerne les professeurs, les assistants d'enseignement artistique, les assistants maternels et les assistants familiaux) qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service.

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps ; s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.

Les agents contractuels de droit privé, ainsi que les assistants maternels et familiaux ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite. (Sauf années exceptionnelles qui ont été et seront définies par un décret émanant de l'Etat (exemples : COVID-19, Jeux Olympiques))

Les nécessités de service ne pourront être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne-temps. Tout refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne-temps doit être motivé. En cas de refus d'une demande de congés au titre du CET, l'agent peut saisir la CAP dans le cas des fonctionnaires et la CCP pour les agents contractuels. L'Autorité Territoriale statue après l'avis rendu par les commissions paritaires.

A l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant, d'un congé de proche aidant ou d'un congé de solidarité familiale, l'agent, qui en fait la demande bénéficie de plein droit des droits à congés accumulés sur son compte épargne-temps.

Le compte épargne-temps peut être utilisé sans limitation de durée. Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du compte épargne temps en cas notamment de mutation, de détachement, de disponibilité, d'accomplissement du service national ou d'activités dans la réserve opérationnelle ou la réserve sanitaire, de congé parental, de mise à disposition ou encore de mobilité auprès d'une administration ou d'un établissement public relevant de la fonction publique de l'Etat ou de la fonction publique Hospitalière.

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

DÉCIDE :

Article 1 : Règles d'ouverture du compte épargne-temps :

La demande d'ouverture du compte épargne-temps doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale.

Article 2 : Règles de fonctionnement et de gestion du compte épargne-temps :

Le compte épargne-temps peut être alimenté par le report :

D'une partie des jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ainsi que les jours de fractionnement ;

De jours R.T.T.,

(Le cas échéant) de repos compensateurs.

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent.

L'agent est informé à la demande des droits épargnés et consommés.

Pour rappel, l'agent bénéficie jusqu'au 31 mai pour liquider les congés payés de l'année écoulée.

Article 3 : Modalités d'utilisation des droits épargnés :

Les jours accumulés sur le compte épargne-temps peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.

Article 4 : Règles de fermeture du compte épargne-temps :

Sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

OBJET : DÉSIGNATION D'UN COORDONNATEUR DE L'ENQUÊTE DE RECENSEMENT 2025

N° délibération : 2024-042

Mr le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations de recensement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi N°2002-276 du 27 février 2012 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre ;

Vu le décret N° 2013-485 du 5 juin 2013 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement à la secrétaire de Mairie Amandine PERRIN.

OBJET : RECRUTEMENT D'UN AGENT RECENSEUR

N° délibération : 2024-043

Le recensement de la population se déroulera du 16 janvier 2025 au 15 février 2025 et l'organisation relève de la responsabilité du Maire.

A cet effet, l'INSEE accorde à la collectivité pour 2025 une participation financière DFR (Dotation Forfaitaire de Recensement) comprise entre 580 € et 600 € qui sera utilisée pour rémunérer le personnel affecté au recensement de la population 2025.

Il convient de procéder au recrutement de l'agent recenseur selon les modalités suivantes :

Vu la demande de la secrétaire de Mairie qui souhaite connaître davantage la commune de Saint-Prix est ses habitants

- Création d'un emploi temporaire d'agent recenseur attribuée à la Secrétaire de Mairie :

Amandine PERRIN

Considérant que l'idée de calcul est que la collecte de 300 logements est considérée comme un équivalent temps plein et que la rémunération doit être au moins égal au SMIC.

- Rémunération forfaitaire : **1 398 €** (Net à payer)

Je vous informe par ailleurs que les crédits correspondants aux mesures évoquées sont prévus au budget.

DECISION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la proposition.

OBJET : PRÊT DU BARNUM AUX ASSOCIATIONS

N° délibération : 2024-044

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de prêter le Barnum communal UNIQUEMENT aux associations

En cas de détérioration la caution d'un montant de 350 € sera encaissée par la Commune.

IMPORTANT : En cas de perte ou de vol, le matériel devra être remplacé à l'équivalence.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires.

OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE CULTURELLE À L'ASSOCIATION « LINUX 07 »

N° délibération : 2024-045

La Commune de SAINT-PRIX dispose d'une salle culturelle qu'elle met à disposition sur demande des associations et de particuliers.

Afin de réglementer la mise à disposition répétitifs de ces locaux et de participer à la prise en charge des frais quotidiens

(Électricité, chauffage...), une convention d'occupation doit être signée tant avec l'association qu'avec les particuliers.

L'association « LINUX 07 » déclare intervenir mensuellement pour organiser des réunions à partir de novembre 2024 pour une durée indéterminée.

Le Maire propose d'établir une convention.

Le conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux avec l'association « LINUX 07 » **d'un montant mensuel de 10 €.**

OBJET : TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT 2025

N° délibération : 2024-046

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal fixe ainsi qu'il suit les tarifs eau et assainissement pour le prochain rôle :

EAU	
ABONNEMENT COMPTEUR	80 €
PRIX DU M3	1,25 €
ASSAINISSEMENT	
ABONNEMENT	28 €
CONSOMMATION	0,80€ M3 d'eau consommée

OBJET : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE BELSENTES ET LA COMMUNE DE SAINT-PRIX AU TITRE DE SA PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES DU PREMIER DEGRÉ

N° délibération : 2024-047

Monsieur le Maire explique que la plupart des enfants de SAINT-PRIX vont à l'école publique de BELSENTES, aussi la Commune de SAINT-PRIX à l'obligation de verser une participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques du premier degré.

Depuis 2017 les frais de scolarités n'ont pas été revu, ils s'élèvent à 990 €.

Après recalcul des charges de scolarité, en tenant compte des effectifs actuels (50 enfants), la Commune de BELSENTES propose 1 207,13 € par enfant. Cette actualisation prendra effet le 1^{er} septembre 2024.

La convention entre les deux communes va être revue.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'actualisation ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention.

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE DE COMPROMIS DE VENTE DES PARCELLES B 1133, D 204, D 206 ET D 208 : LES HUBACS, PRÉ DE BROT

N° délibération : 2024-048

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de compromis de vente TRAVERSIER / COMMUNE DE SAINT-PRIX établi par Maître SORREL notaire à TAIN L'HERMITAGE (26) concernant la vente des parcelles cadastrées :

* section **B**, numéro **1133**, lieudit Les Hubacs, pour une contenance de vingt-six ares soixante-dix centiares (26 a 70 ca)

* section **D**, numéro **204** lieudit Pré de Brot, pour une contenance de cinq ares quatre-vingt-huit centiares (5 a 88 ca)

* section **D**, numéro **205**, lieudit Pré de Brot, pour une contenance de vingt-cinq ares dix centiares (25 a 10ca)

* section **D**, numéro **206**, lieudit Pré de Brot, pour une contenance de deux ares quatre-vingts centiares

(2 a 80 ca)

* section **D**, numéro **208**, lieudit Pré de Brot, pour une contenance de cinquante are quatre-vingts centiares (50 a 80 ca)

Soit ensemble : un hectare onze ares vingt-huit centiares (1 ha 11 a 28 ca)

La présente vente est consentie et acceptée moyennant le prix de **DIX MILLE EUROS** (10.000,00 EUR) au profit de Mesdames **TRAVERSIER** Madeleine, Françoise et Anne-Marie.

Récapitulatif du financement :

<u>Prix de vente :</u>	10 000 €
<u>Provision sur frais</u> (sauf à parfaire ou diminuer)	1 500 €
<u>Honoraire de compromis</u>	350 €
 <u>Montant total de l'acquisition :</u>	 11 850 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de promesse de vente ci-contre,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

OBJET : QUESTIONS DIVERSES :

- Échange sur un aménagement de 2 tables de « pique-nique » au quartier « La Gare »
- Discussion sur l'évolution des travaux concernant la rénovation en cours de la réhabilitation de deux bâtiments mitoyens existants au 320 et 330 rue du Bourg, création de 3 logements de type 3 et création de 2 cabinets médicaux. L'avancement des travaux est satisfaisant.
- Échange sur le projet d'aliénation d'un chemin rural au lieu-dit « Les HUBACS » au profit de Mme POMET :
Projet en cours à terminer pour entamer une suite au projet.
- Diffusion d'un prochain documentaire par « écran village » courant février 2025.
- Commande des « colis de Noël » auprès de Alicia DELORME « Délices du terroir ».

L'ordre du jour étant épuisé.
La séance est levée à 20h15

La secrétaire de Séance
Mme FRACHISSE Ginette

Frachisse

Fait le 30 octobre 2024
Le Maire, Max GAUCHIER

